

QUESTIONS	BEP	
	BAREME	NOTE
<u>ECONOMIE</u>		18
Question 1	1,5	
Question 2	1,5	
Question 3	2	
Question 4	4	
Question 5	9	
<u>DROIT</u>		22
<u>1ère partie</u>		
Question 1	1	
Question 2	2	
Question 3	2	
Question 4	1	
Question 5	2	
Question 6	2	
<u>2ème partie</u>		
Question 1	3	
Question 2	4	
Question 3	2	
Question 4	1	
Question 5	2	
TOTAL		/ 40
Coefficient NOTE COEFFICIENTEE		

ACADEMIE DE GRENOBLE			SESSION 1999	
EXAMEN :	B.E.P. Métiers du SECRETARIAT		Durée : : 1 h 30 -	
	B.E.P Métiers de la COMPTABILITE		.Coefficient : 2	
Epreuve :	EP3 Epreuve Juridique et Economique			
Echelle :	Nb. Tirages :	SUJET	N°	Feuille : 1/7

ECONOMIE

EN VOUS APPUYANT SUR LES DOCUMENTS EN ANNEXE 1, REPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES :

1° Définissez le chômage

2° La population française est composée d'actifs et d'inactifs ; dans quelle catégorie classez-vous les chômeurs ?

3° Quelles sont les principales raisons qui ont conduit le gouvernement à réduire le temps de travail ?

4° Quelles sont les adaptations mises en place par SOVIBA pour faire face à l'adoption des 35 heures ?

ACADEMIE DE GRENOBLE			SESSION 1999	
EXAMEN :	B.E.P. Métiers du SECRETARIAT B.E.P Métiers de la COMPTABILITE		Durée : : 1 h 30 -	.Coefficient : 2
Epreuve :	EP3 Epreuve Juridique et Economique			
Echelle :	Nb. Tirages :	SUJET	N°	Feuille : 2/7

ORIGINAL

5° Donnez , dans un court développement (une dizaine de lignes avec un plan construit et lisible),
votre avis personnel sur :

les avantages et les inconvénients de l'application des 35 heures :

***du point de vue de l'employeur,**

***du point de vue du salarié.**

ACADEMIE DE GRENOBLE			SESSION 1999	
EXAMEN :	B.E.P. Métiers du SECRETARIAT			Durée : : 1 h 30 -
	B.E.P Métiers de la COMPTABILITE			.Coefficient : 2
Epreuve :	EP3 Epreuve Juridique et Economique			
Echelle :	Nb. Tirages :	SUJET	N°	Feuille : 3/7

0200 100

LOI AUBRY DU 13/06/98 RELATIVE A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL
EXTRAIT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

EXTRAIT

DOCUMENT 1

La loi d'orientation et d'incitation à la réduction du temps de travail traduit la volonté du Gouvernement de recourir à tous les moyens possibles pour réduire le chômage, et en particulier la réduction du temps de travail et les heures supplémentaires.

Les entreprises peuvent, et ont déjà su pour certaines, tirer parti de la réduction du temps de travail : des durées plus courtes permettent des choix d'organisation plus variés et plus

diversifiés, des modulations d'horaires adaptées aux variations de production, une meilleure utilisation des équipements, une amélioration de la qualité du service. La réduction de la durée du travail répond aussi aux attentes des salariés de disposer de plus de temps libre et d'améliorer leurs conditions de vie et de travail.

D'après «l'Année Sociale» Edition 1998

DOCUMENT 2

SOVIBA FORME LES NOUVEAUX PENDANT TROIS MOIS

Dans les trois usines de Soviba, où quelque 1 100 ouvriers préparent à longueur de journée des barquettes de viande (...), le passage aux 35 heures, en octobre 1997, a d'abord posé des problèmes de place. «Avec la réduction du temps de travail, on a été obligé de recruter plus de 100 personnes. Quand les nouveaux sont arrivés, on s'est aperçu que nos locaux étaient trop exigus pour les accueillir tous», explique le Directeur des ressources humaines. Du coup, sur un des sites, il faudra agrandir les vestiaires. Tout ceci engendre des dépenses importantes en temps et en argent.

Deuxième étape de la démarche: Quand les nouveaux sont arrivés, il a fallu les former. Car on ne s'improvise pas opérateur d'abattage ou désosseurs.

Mais la semaine de 35 heures a également changé la vie des salariés confirmés. Pour suppléer les absences plus fréquentes, elle les a notamment obligés à être plus polyvalents.

Pour certains, la réduction du temps de travail a donc rimé avec promotion interne.

L'Essentiel du Management Juillet 1998

DOCUMENT 3

REDUIRE LA DUREE DU TRAVAIL POUR CHANGER LA VIE !

Un constat : le temps libre «n'est pas le même pour tous», puisque, «pour qu'il soit de qualité, il faut plus d'argent»... Et de dénoncer «la tristesse, l'ennui», de ceux qui vivent dans un cadre urbain sans avoir accès à la civilisation des loisirs. (...)

Marie-Pierre Subtil (15 avril 1998)

Le Monde-Dossiers et Documents, septembre 1998.

ACADEMIE DE GRENOBLE				SESSION 1999	
EXAMEN :	B.E.P. Métiers du SECRETARIAT B.E.P Métiers de la COMPTABILITE			Durée : : 1 h 30-	.Coefficient : 2
Epreuve :	EP3 Epreuve Juridique et Economique				
Echelle :	Nb. Tirages :	SUJET	N°	Feuille : 4/7	

1ère partie

Le Présent document est établi à titre provisoire. Seule la "petite loi" publiée ultérieurement, a valeur de texte authentique.

TEXTE ADOPTÉ n° 114

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIÈME LÉGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1997-1998

31 mars 1998

PROJET DE LOI

ADOPTÉ AVEC MODIFICATIONS PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE
EN DEUXIÈME LECTURE,

*d'orientation et d'incitation
relatif à la réduction/du temps de travail.*

L.A!

1° Quel est l'objet de ce document ?

2° Quel est le pouvoir détenu par l'Assemblée Nationale :
Avec quelle autre chambre détient-elle ce pouvoir :

3° Qui siège à l'Assemblée Nationale ?
Par quel suffrage sont-ils élus ?

4° De qui émane un projet de loi ?

5° Expliquez ce que signifie : « ADOPTE AVEC MODIFICATIONS »

6° Quelles sont les deux dernières étapes nécessaires à la loi avant d'être obligatoirement applicable ?

ACADEMIE DE GRENOBLE			SESSION 1999	
EXAMEN :	B.E.P. Métiers du SECRETARIAT B.E.P Métiers de la COMPTABILITE		Durée : : 1 h 30 -	Coefficient : 2
Epreuve :	EP3 Epreuve Juridique et Economique			
Echelle :	Nb. Tirages :	SUJET	N°	Feuille : 5/7

DROIT

2ème partie

**PRENEZ CONNAISSANCE DU CONTRAT DE TRAVAIL - ANNEXE 2 -
ET REPONDEZ AVEC PRECISIONS AUX QUESTIONS SUIVANTES :**

1° Pour quelle durée ce contrat a-t-il été conclu ?

Pourquoi le qualifie-t-on de saisonnier ?

A temps partiel ?

2° Retrouvez dans ce contrat :

- 2 obligations de l'employeur :

- 2 obligations de l'employée :

3° Qu'appelle-t-on généralement heures supplémentaires ?

- A combien sont-elles limitées dans ce contrat ?

4° A quelle convention collective ces différentes clauses sont-elles soumises ?

5° Quelle formalité rend ce contrat obligatoirement applicable par les 2 parties ?

ACADEMIE DE GRENOBLE				SESSION 1997
EXAMEN :	B.E.P. Métiers du SECRETARIAT B.E.P Métiers de la COMPTABILITE			Durée : : 1 h 30 - .Coefficient : 2
Epreuve :	EP3 Epreuve Juridique et Economique			
Echelle :	Nb. Tirages :	SUJET	N°	Feuille : 6/7

CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER, A DUREE DETERMINEE, A TEMPS PARTIEL
ENTRE LES SOUSSIGNES :

LA SA AVENIR LAND, parc WALIBI au capital de 6 000 000 F dont le Siège social est à : LES AVENIERES (38630), inscrite au registre de commerce de BOURGOIN JALLIEU n° 311 285 068 00020, représentée par M. Hervé LOUIS RHODES, agissant en qualité de Directeur du PARC d'une part,
ET Mademoiselle DUMONTY Annie, numéro de S.S : 2 75 03 91 090 087/06
 Demeurant : 32 Avenue de la République 38110 LA TOUR DU PIN d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENGAGEMENT :

La SA AVENIR LAND engage le salarié en qualité d'**EMPLOYE(E) SAISONNIER(E) A TEMPS PARTIEL** pour la période du **28 JUIN 1998 au 24 AOUT 1998** (sauf prolongation éventuelle liée à la durée effective de la saison)

Le présent engagement est conclu à durée déterminée et **expirera le 24 AOUT** au soir, sans qu'aucune notification soit nécessaire. Toutefois, les 8 premiers jours seront considérés comme période d'essai au cours de laquelle le contrat pourra être résilié à tout moment de part et d'autre sans préavis et indemnité et sous réserve des résultats de la visite médicale d'embauche. Cette embauche a été déclarée à L'URSSAF de Grenoble (....)

OBJET DU CONTRAT :

Le salarié est engagé pour participer au travail lié à l'activité saisonnière du Parc de Loisirs WALIBI RHONE ALPES qui se déroule en moyenne d'AVRIL A SEPTEMBRE. La particularité de l'activité saisonnière du Parc est liée à l'importance de l'activité durant les saisons de printemps et d'été (....)

FONCTIONS :

Vos attributions seront les suivantes : **EMPLOYEE DE RESTAURATION** en fonction principale (....)

Votre classification est la suivante : **OPERATEUR DEBUTANT - NIVEAU 1 - COEFFICIENT 150.**

DUREE DU TRAVAIL

L'horaire mensuel moyen du salarié pour toute la durée du présent contrat sera de **80 heures par mois entier.**

Des heures complémentaires pourront être effectuées dans la limite de **10 % de l'horaire mensuel moyen prévu ci-dessus** (....)

REMUNERATION

La rémunération brute du salarié sera égale à **38,67 F par heure de travail.**

Cette rémunération sera établie à chaque fin de mois au vu de nombre d'heures réellement effectuées en tenant compte des heures supplémentaires éventuelles déterminées comme dit au paragraphe précédent et sous réserve de la bonne exécution du contrat jusqu'à son terme, la rémunération globale minimum garantie sera calculée sur un horaire moyen mensuel de 80 heures. A cette rémunération minimum, s'ajouteront les heures complémentaires déterminées en fin de contrat. (.....)

REGLES APPLICABLES

Le présent contrat sera régi par les dispositions légales de la Convention Collective Nationale des Parcs de Loisirs et d'Attraction, le règlement intérieur, les usages et les notes de services et autres accords ainsi que par les dispositions particulières dont le Code Walibi remis lors de votre embauche (.....) Tout manquement engendra des sanctions. (.....)

Dans la mesure où vous acceptez ces conditions, vous voudrez bien porter la mention « LU ET APPROUVE » et parapher l'annexe au présent contrat.

Les Avenières, le 28 juin 1998
 Mlle DUMONTY Annie, Salariée

Pour l' Entreprise
 Hervé LOUIS RHODES, Directeur du Parc :

Signature :

Signature :

ACADEMIE DE GRENOBLE				SESSION 1999	
EXAMEN :	B.E.P. Métiers du SECRETARIAT			Durée : : 1 h 30 -	
	B.E.P Métiers de la COMPTABILITE			.Coefficient : 2	
Epreuve :	EP3 Epreuve Juridique et Economique				
Echelle :	Nb. Tirages :	SUJET	N°	Feuille : 7/7	